

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
PAT**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013
à 18 heures**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 3 octobre deux mille treize à 18 heures**, sous la présidence de Madame Jeannine THORE, 1^{ère} Adjointe

ETAIENT PRESENTS :

- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*
- *Margareth CHARMARTY, Conseillère Municipale,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal.,*

ETAIENT ABSENTS :

- *Olivier SOMPS, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO*

Madame THORE ouvre la séance et propose Madame Nadia FRERE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame THORE rappelle que par courrier du 18 septembre 2013, Monsieur Franck MAURRAS a adressé sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de CARBON-BLANC au Représentant de l'Etat dans le Département.

Celle-ci a été rendue définitive à partir de son acceptation par le Préfet le 25 septembre 2013 conformément à l'article L 2122-15 du CGCT.

Dès lors, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ce candidat qui est Madame Margareth CHARMARTY m'a fait savoir qu'elle acceptait ce poste.

Il est ainsi procédé à l'installation de Madame Margareth CHARMARTY en qualité de Conseiller Municipal de CARBON-BLANC.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Madame THORE cède la présidence à Madame ROMERO, doyenne du Conseil Municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

Madame ROMERO invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. (enveloppe de couleur bleue)

Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est procédé à la constitution du Bureau

2 personnes sont donc désignées assesseurs. Il s'agit de

1. Madame Lyse BENIZEAU
2. Monsieur Jean-Paul GRASSET

Madame ROMERO fait appel à candidature.

Madame THORE propose la candidature de Nicolas MADRELLE.

Avant de procéder aux votes qui doivent avoir lieu pour remplacer le Maire démissionnaire, Monsieur FLIPO rappelle au nom de son groupe que c'est au Parti Socialiste de choisir le candidat qui succèdera à Franck MAURRAS pour la fin de cette mandature. Même s'il lui aurait semblé légitime que la fin de mandat soit assurée dans l'ordre de la liste d'origine, à savoir par la 1^{ère} Adjointe qui a secondé pendant cinq ans le Maire. Ce que les élus du Parti Socialiste n'ont pas choisi. Quant au groupe communiste et républicain, il a choisi de proposer son nom pour un poste d'Adjoint. Ainsi, tous les votes des représentants du Parti Communiste au sein de l'assemblée municipale seront exprimés, ce soir, uniquement dans la cohérence et le respect des engagements pris en 2008 par la liste « engagement citoyen ».

Madame GOUGAUD indique qu'en raison de la constitution du Conseil Municipal son Groupe ne juge pas utile de présenter une candidature à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne _____	29
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral _____	05
<u>Reste</u> : pour le nombre des suffrages exprimés _____	24
Majorité absolue _____	15

Bulletins Nicolas MADRELLE _____	24
----------------------------------	----

Monsieur Nicolas MADRELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur Nicolas MADRELLE remercie le Conseil Municipal de sa confiance et salue tout particulièrement Madame THORE, 1^{ère} Adjointe, proche, fidèle et femme de grande valeur. Il tient à faire la déclaration suivante :

« Cela peut paraître une formule classique ou en tout cas très emphatique, mais je suis très honoré de la confiance que mes collègues du Conseil Municipal m'accordent ce soir en m'élisant Maire de CARBON-BLANC. C'est un immense honneur... mais c'est aussi une très lourde responsabilité et j'en mesure pleinement l'importance.

C'est, je crois, une triple responsabilité :

- * Responsabilité d'abord vis-à-vis des Carbonblannais :

Responsabilité de restaurer la confiance que les carbonblannais sont en droit d'exiger de leurs Elus.

- * Responsabilité par rapport à l'équipe et aux agents de la Collectivité :

Responsabilité aussi de retrouver une certaine sérénité après une période tourmentée.

- * Responsabilité enfin à l'égard de notre ville :

Responsabilité de rétablir la fierté et la bonne image de notre commune sur l'agglomération bordelaise.

Par ailleurs, je veux souligner que l'élection que nous venons de vivre ce soir prouve la très grande stabilité de l'équipe municipale. Il y a quelques ajustements dans l'exécutif mais l'équipe d'adjoints reste quasiment la même, notre unité n'a jamais été remise en cause. Nous avons passé une période difficile mais je pense que nous avons réagi avec calme et avec la hauteur de vue qu'impliquent nos fonctions.

Dans ces circonstances troublées, la stabilité de l'équipe est d'autant plus essentielle qu'elle doit prévenir un risque majeur celui du « tous pourris ». Ce discours nauséabond et populiste qui consiste à faire croire que tous les élus seraient des voyous. A cela je veux répondre clairement : la faute de Franck MAURRAS est la faute d'un homme, elle doit être sanctionnée. L'enquête suit son cours mais cette faute ne peut entacher le bilan de toute une équipe ou jeter un discrédit sur les actions quotidiennes portées par les services de CARBON-BLANC. Je veux d'ailleurs remercier les services municipaux pour leur calme, leur dévouement et leur rigueur durant la période que nous venons de traverser.

Je le redis, il n'y pas eu d'interférence entre les actes personnels de l'ancien Maire et l'action municipale. Je souhaite donc que nous tournions la page. Pour ma part, il n'y aura ni accablement de l'homme, ni excuse vis-à-vis de la fonction qu'il occupait.

D'un point de vue personnel, je l'ai dit, devenir Maire de CARBON-BLANC est un honneur, mais seules des conditions exceptionnelles ont rendu mon élection possible. Ceci étant dit, une fois ces circonstances survenues, je pense que rien ne m'empêchait de postuler à cette fonction.

Et j'ajouterais que le fait de porter le nom de « MADRELLE » accentue plus encore la responsabilité liée à la fonction. Elle l'accroît car mon père, Philippe, a été Maire de cette Commune, qu'il en est aujourd'hui le Conseiller Général et que son bilan et son travail sont unanimement salués. De fait, je me dois d'être à la hauteur. Je le sais d'avance, aucune erreur ne me sera pardonnée. Devenir Maire de CARBON-BLANC en s'appelant MADRELLE, c'est forcément mettre la barre haute...

Une fois ces remarques posées, je suis pleinement conscient que nous sommes en fin de mandat et que les échéances de 2014 sont très proches ce qui donne une tournure particulière à cette élection. Je connais les échéances, je ne les néglige pas mais, comme on le dit parfois, à chaque jour suffit sa peine...

L'important pour moi aujourd'hui c'est CARBON-BLANC et les Carbonblannais.

Disons-le, je fais ce soir une forme de déclaration d'amour à cette ville que j'ai vu évoluer depuis mon enfance et à laquelle je souhaite aujourd'hui me consacrer pleinement, j'aurais même pu dire lier mon destin.

J'aurai l'occasion de les développer plus longuement mais deux idées-forces doivent guider notre action : l'apaisement et la fierté.

D'abord et avant tout l'apaisement : apaisement ne signifie pas faiblesse ou repli sur soi. Je suis persuadé qu'aujourd'hui CARBON-BLANC aspire à reprendre son souffle.

Concrètement, des opérations sont en cours, mais il nous faudra faire une « pause » dans l'aménagement de la ville ou dans l'accueil de nouveaux logements. Cette pause n'est pas immobilisme ou moratoire, c'est être en mesure de donner une cohérence dans la construction de la ville. Beaucoup a été fait. Hier encore, CARBON-BLANC était un bourg rural, je me souviens d'ailleurs des vignes que j'ai connues. Or, c'est aujourd'hui une ville de la Métropole desservie par le tramway. Pour les Carbonblannais ce changement est rapide. Il y a donc nécessité d'accompagner cette évolution.

L'apaisement, c'est aussi retrouver une certaine forme de sérénité et de lutter contre les incivilités.

L'apaisement, c'est bien évidemment la propreté de la ville qui est la première image que nous avons de notre territoire.

D'ailleurs, nous allons élire ce soir un Adjoint en charge de cette thématique.

Au final, disons-le, l'irrespect, les incivilités, les dégradations faites à notre cadre de vie et l'insécurité routière abîment notre vivre ensemble.

Sur ces points essentiels pour les habitants, nous ne pouvons renoncer. Il me semble important de proposer des moyens nouveaux pour la police municipale, notamment en matière de surveillance de l'espace public. Nous aurons donc l'occasion de reparler de ce sujet.

Le second thème fort est celui de la fierté, celui de notre identité collective. En effet, nous constatons que l'identité carbonblannaise, que nous avons connue hier, est aujourd'hui modifiée. Nous sommes intégrés à la Communauté Urbaine de Bordeaux, demain à la Métropole et nous subissons tous des changements économiques et sociaux.

Pour moi, la bonne réponse à ces questions est de trouver la bonne échelle d'intervention.

Il faut que nous soyons présents à la fois dans les quartiers avec les habitants dans leur quotidien, dans la ville avec les parents d'élèves, les chefs d'entreprises, les associations et les forces vives qui animent CARBON-BLANC et dans l'agglomération pour défendre CARBON-BLANC.

Trouver la bonne échelle, c'est trouver le bon levier pour agir.

Pour moi, la bonne méthode pour illustrer cette idée : c'est la proximité. Etre au plus proche et à la bonne distance pour développer des services publics et des équipements de qualité que les Carbonblannais sont en droit d'attendre. La proximité c'est bien évidemment la solidarité, le lien social, l'attention portée aux plus fragiles. C'est par la force de ce lien que l'on mesure le bon équilibre d'une collectivité locale.

Durant les prochains mois, je vais aller à la rencontre des habitants, dans les quartiers et sur le terrain. Pour moi, la proximité n'est pas un slogan. A CARBON-BLANC je veux en faire une réalité et une méthode de travail.

Pour finir, je dirai que, malgré la période difficile que nous venons de traverser, malgré ce que certains disent, je crois en la politique. Je pense même que la politique est une activité noble. Et, ce dont nous souffrons, c'est bien de trop peu de politique. La politique n'est pas cynisme, arrogance, violence, mépris. Bien au contraire, elle est dévouement, don de soi, service de l'intérêt général, empathie. Ce sont sur ces valeurs que je veux développer nos politiques : attention, protection, équilibre et solidarité.

Pour conclure, je dirai que mon objectif est clair : tout mettre en œuvre pour que CARBON-BLANC soit une ville forte et fière.

Soyez en sûrs, avec et pour les carbonblannais, je m'y emploierai désormais chaque jour. »

3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre des Adjointes de la Commune.

Sa proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que les adjointes sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

- 1. Madame Jeannine THORE**
- 2. Madame Anne-Marie ROMERO**
- 3. Monsieur Jean-Paul BOP**
- 4. Monsieur Jean-Luc FLIPO**
- 5. Monsieur Michel THOMAS**
- 6. Monsieur Guy BARDIN**
- 7. Madame Marjorie CANALES**

Le scrutin ouvert, le vote a lieu à bulletins secrets. (enveloppe de couleur jaune)

Il est procédé au dépouillement qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne _____ 29

A déduire : bulletins litigieux énumérés

aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral _____ 02

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés _____ 27
Majorité absolue _____ 15

Résultat

La liste présentée par Nicolas MADRELLE obtient 27 voix

Ainsi,

1. **Madame Jeannine THORE**
2. **Madame Anne-Marie ROMERO**
3. **Monsieur Jean-Paul BOP**
4. **Monsieur Jean-Luc FLIPO**
5. **Monsieur Michel THOMAS**
6. **Monsieur Guy BARDIN**
7. **Madame Marjorie CANALES**

sont proclamés Adjoints au Maire

5. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'il assure la présidence de toutes les Commissions.

Compte tenu de la désignation des Adjoints et des nouvelles délégations envisagées, il propose de modifier les Commissions de la manière suivante :

- × La Commission Patrimoine-Sécurité Civile devient Commission Patrimoine-Sécurité Civile-Propreté de la Ville
- × La Commission Coordination des politiques et solidarité :
 - Madame Nadia FRERE devient membre de cette Commission.
- × La Commission Communication-Economie-Manifestations :
 - Madame Jeannine THORE devient membre de cette Commission et en assure la vice-présidence.
 - Madame FRERE quitte cette Commission
- × La Commission Culture-Jumelage-Coopérations :
 - Madame Margareth CHARMARTY devient membre de cette Commission.
- × La Commission Urbanisme-Cadre de Vie :
 - Madame Sylvie DARMANTE devient membre de cette Commission à la place de Madame Nadia FRERE.
- × La Commission Sport Santé :
 - Madame Margareth CHARMARTY devient membre de cette Commission
- × La Commission Jeunesse-Education :
 - Madame Marjorie CANALES devient Vice-Présidente à la place de Madame Jeannine THORE
 - Madame Nadia FRERE devient membre de cette Commission à la place de Madame Sylvie DARMANTE.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que

- × La Commission : Ressources est composée de
 - tous les Adjoints
 - tous les Conseillers Municipaux Délégués

- Monsieur Jean-Paul GRASSET

La composition des autres Commissions reste inchangée.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications proposées reprises dans le tableau joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

6. ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Madame Jeannine THORE propose la candidature de Monsieur Nicolas MADRELLE.

Madame GOUGAUD s'interroge sur le cumul des fonctions de Conseiller Régional, Maire et Conseiller Communautaire.

Monsieur MADRELLE indique qu'il souhaite faire preuve de pragmatisme. Il reste dans la continuité de l'ancien Maire qui exerçait une profession à plein temps et assumait parfaitement son rôle. Pour sa part, il précise qu'il a pris la décision d'exercer sa profession à mi-temps. Ainsi, il sera en Mairie tous les après-midis. Par ailleurs, il souligne l'importance de pouvoir défendre les intérêts de la Commune dans certaines instances.

Madame THORE indique que la Commune de CARBON-BLANC en raison de sa taille n'a qu'un poste à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Pour elle, il est essentiel que le Maire représente sa Commune et puisse ainsi défendre les intérêts de sa ville.

Monsieur BOP précise que tous les Maires du territoire communautaire sont également Conseiller Communautaire.

Conformément à l'article 5211-7 du CGCT, le scrutin ouvert, le vote a lieu à bulletins secrets. (enveloppe de couleur beige)

Il est procédé au dépouillement qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	03
<u>Reste</u> : pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15
Bulletins Nicolas MADRELLE	26

Monsieur Nicolas MADRELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Communautaire.

7. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE CERTAINS ORGANISMES

Conformément à l'article 2121-33 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres et délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Compte tenu de l'élection du Maire, Madame ROMERO indique qu'il convient de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de certains organismes.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives et réglementaires le prévoyant expressément.

Aussi, Madame ROMERO propose que le scrutin ait lieu au scrutin à main levée. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Elle propose pour les organismes extérieurs suivants les candidatures ci-après:

Conseil d'établissement de l'ALSH	Marjorie CANALES
Comité Technique Paritaire	Nicolas MADRELLE
Pôle Ressources Bandes Dessinées - Conseil d'Administration de l'Association Passage à l'Art	Anne-Marie ROMERO
Pôle Ressources Bandes Dessinées - Comité de Pilotage	Nicolas MADRELLE (avec Jean-Luc FLIPO et Jean-Paul GRASSET)
Association « Hauts de Garonne Développement »	Guy BARDIN

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications proposées.

8. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle du Représentant de l'Etat, Monsieur THOMAS explique que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Toutefois, pour des raisons pratiques, ce dernier a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre de missions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur THOMAS demande de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat les missions suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant de la marge de 10 % autorisée par cette Administration et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par le contrat d'assurance de la commune ;
16. de donner, en application de l'article L 234-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

9. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur BOP rappelle que les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-4-1 du CGCT précisent que les indemnités du Maire et des Adjointes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Au terme de l'article L 2123-22, les Conseils Municipaux peuvent voter une majoration de ces indemnités de fonction notamment dans les Communes Chef lieu de canton. Cette majoration peut être égale à 15 %.

Les indemnités de fonction des Adjointes au Maire sont revalorisées, leur taux maximal pour une Commune de la strate démographique de CARBON-BLANC étant plafonné à 22 % du terme de référence, l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le montant total maximum susceptible d'être alloué à l'ensemble des Elus ne peut excéder une enveloppe déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes. L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu.

Les Assemblées locales conservent la faculté de délibérer à nouveau en cours de mandature pour modifier les indemnités de leurs membres.

Monsieur BOP propose de fixer le régime indemnitaire des Elus de CARBON-BLANC de la manière suivante, à compter du 3 octobre 2013 :

- ↳ Indemnité versée au Maire :
46 % de l'indice de référence, majoré de 15 % (Commune Chef Lieu de Canton)
- ↳ Indemnité versée au 1^{er} Adjoint :
19 % de l'indice de référence, majoré de 15 % (Commune Chef Lieu de Canton)
- ↳ Indemnité versée aux autres Adjointes :
17 % de l'indice de référence, majoré de 15 % (Commune Chef Lieu de Canton)
- ↳ Indemnité versée aux Conseillers Municipaux Délégués :
6 % de l'indice de référence, majoré de 15 % (Commune Chef Lieu de Canton)

L'enveloppe attribuée selon ces critères est conforme à l'enveloppe maximale autorisée.

Monsieur BOP précise que cette délibération s'inscrit dans la droite ligne de la décision précédente et que Monsieur le Maire a accepté de revoir à la baisse le montant de son indemnité.

Madame GOUGAUD, par souci de clarté, souhaiterait connaître le montant de ces indemnités.

Monsieur THOMAS lui propose de se rapprocher de la Commission Ressources.

Monsieur le Maire lui précise toutefois qu'il n'y a pas de changement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des indemnités proposées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6531

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 20.